

Règlement du Jeu « REVE DE FOOT » du 23 avril au 31 juillet 2018

Article 1 : Société Organisatrice

La société FERRERO FRANCE COMMERCIALE, société par actions simplifiée au capital social de 13 174 330 euros, immatriculée au RCS de Rouen sous le numéro 803 769 827 et dont le siège social est situé au 18, rue Jacques Monod - 76130 Mont-Saint-Aignan (ci-après désignée « **la Société Organisatrice** »), organise **un jeu avec obligation d'achat** intitulé « REVE DE FOOT » (ci-après dénommé « **le Jeu** ») du **lundi 23 avril 2018 à 00h01 au mardi 31 juillet 2018 inclus à 23h59** (heures de France métropolitaine) (ci-après « **la Durée du Jeu** »), dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Participants

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un accès à internet, d'une adresse e-mail valide et résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à son élaboration directe et/ou indirecte, ainsi que de leur famille.

Article 3 : Principe du Jeu

Le Jeu est organisé du lundi 23 avril 2018 à 00h01 au mardi 31 juillet 2018 inclus à 23h59, heures de France Métropolitaine.

Le site du Jeu est le suivant : www.nutellakinderfoot.fr

La participation au Jeu est conditionnée par l'achat d'un produit TIC-TAC®, TIC-TAC BREEZE®, NUTELLA®, NUTELLA&GO®, NUTELLA B-READY®, KINDER® ou DUPLO® éligible à l'opération (**la liste complète figure en Annexe 1 du présent Règlement**), dans les magasins participants, entre le 23 avril 2018 et le mardi 31 juillet 2018.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du Jeu et de ses procédures. La Société Organisatrice exclura automatiquement du Jeu tout participant déloyal qui aura utilisé, entre autres, scripts, logiciels, « robot » ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation, sans intervention physique.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité et de toutes les modifications qui pourraient y être apportées. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par jour et par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse email) dans la limite de 12 produits déclarés par session, sur un ticket de caisse unique, pendant toute la Durée du Jeu.

Article 4 : Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Le site internet de l'opération
- Publicité sur le Lieu de Vente
- TV
- Affichage digital
- Publicité Internet
- Réseaux sociaux
- Sites internet des marques

Article 5 : Modalités du Jeu

Le Jeu comportera **3 000 instants gagnants ouverts** pendant toute la Durée du Jeu répartis comme suit : 40% sur le mois de mai, 40% sur le mois de juin et 20% sur le mois de juillet. Le Jeu comportera donc 3 000 instants gagnants ouverts prédéterminés aléatoirement et déposés auprès d'un huissier de justice tel qu'indiqué à l'Article 12 du présent règlement.

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute, seconde ; à ce moment précis, une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu. Au cas où plusieurs participations interviendraient lors du même instant, seule la première participation enregistrée par le serveur permettra au participant de gagner la dotation mise en jeu pour cet instant gagnant.

Un **tirage au sort final** sera effectué le 20/08/2018 par le partenaire de la Société Organisatrice pour désigner les 5 gagnants parmi l'ensemble des participations conformes.

Article 6 : Dotations

Les gagnants se verront attribuer les dotations suivantes sur la totalité de l'opération :

- Sont mis en jeu durant toute la durée du Jeu pour les « Instants gagnants » :

3 000 ballons de football, d'une valeur indicative unitaire de 15€ TTC

□ Les dotations mises en jeu par **tirage au sort final** sur l'ensemble des participations conformes le 20 Août 2018 sont les suivantes :

5 pass VIP pour 2 personnes pour rencontrer Olivier Giroud d'une valeur indicative de 1 500€ TTC.

Les bénéficiaires des pass VIP assisteront à un match du club d'Oliver GIROUD en loge VIP avant de rencontrer le joueur à l'issue du match.

Sont pris en charge pour chaque pass VIP :

- L'acheminement depuis le domicile jusqu'au lieu de destination (transport ferroviaire, aérien, navette). Les éventuels frais de repas seront pris en charge par Ferrero.
- Un déjeuner dans la limite de 50€ par personne.
- L'hébergement (petit déjeuner compris) pour une nuit dans la limite de 350€ pour 2 personnes.
- Les taxes d'aéroports / carburant / sécurité
- Assurances multirisques (assistance, rapatriement)

Ne sont pas inclus dans le voyage :

- Les dépenses personnelles
- Les pourboires et extras
- Les taxes de séjour locales et les frais administratifs de voyage (passeport, visa, vaccination...)
- Les frais de parking

Le voyage sera effectué pour l'ensemble des gagnants à la même date qui sera communiquée ultérieurement par la Société Organisatrice.

Les bénéficiaires des pass VIP peuvent être 2 majeurs ou bien 1 majeur et 1 mineur.

La valeur indiquée pour les lots correspond aux prix publics TTC couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Il est précisé que les gagnants du tirage au sort pourront être ou non l'un des gagnants aux instants gagnants.

Un seul gain d'un ballon par foyer (même nom, même adresse postale et même adresse email) sur toute la Durée du Jeu.

Sans engager sa responsabilité, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou valeur équivalentes.

Les dotations sont non-commercialisables et ne peuvent être attribuées ou cédées à un ou des tiers.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pu être attribuée, restera la propriété de la Société Organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

Article 7 : Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, il suffit à chaque participant de :

- Acheter un produit éligible à l'opération dont la liste figure en Annexe 1 (selon la disponibilité magasins) ; en France métropolitaine (Corse comprise) dans les magasins participants entre le 23 avril 2018 et le 31 juillet 2018 inclus ;

- Se connecter sur le site www.nutellakinderfoot.fr entre le 23 avril 2018 00h01 et le 31 juillet 2018 inclus 23h59 (heures de France Métropolitaine) ;

- Cliquez sur le bouton « JE PARTICIPE » ;

- Saisir les codes-barres produits (codes EAN à 13 chiffres ou à 8 chiffres) présents sur les Produits éligibles achetés ; **dans la limite de 12 produits par ticket de caisse, et d'un ticket de caisse par jour.**

- Télécharger la photo ou le scan du ticket de caisse original (ou de la facture) en entourant les éléments suivants :

- Le nom du magasin
- La date et l'heure de votre (vos) achat(s)
- Le nom du ou des produit(s) et le montant TTC
- Le montant TTC de votre preuve d'achat

- S'inscrire en remplissant le formulaire de participation (civilité, nom, prénom, adresse postale complète, adresse email et date de naissance). Il est rappelé que les participants doivent obligatoirement saisir tous les champs du formulaire signalés par un astérisque (*) ;

- Lire le règlement complet du Jeu ;

- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le Règlement. » ;

- Cliquer sur le bouton « JOUER » ;

- Et découvrir immédiatement si vous avez gagné l'un des 3 000 ballons.

Après avoir validé la participation, chaque produit déclaré donne droit à une inscription au tirage au sort. Plus vous déclarez de produits, plus vous augmentez vos chances au tirage au sort.

Article 8 : Désignation des gagnants

Si vous gagnez, le gain ne deviendra définitif **qu'après vérification de conformité de votre participation**, sous 3 jours ouvrables après l'annonce du gain sur le Site.

Si votre participation n'est pas conforme car elle ne respecte pas le présent Règlement, c'est-à-dire, notamment si la participation au Jeu n'est pas comprise dans la période du Jeu , ou si un produit Nutella®, Kinder® , Tic-Tac® ou Duplo® acheté n'est pas éligible à la présente opération, alors celle-ci sera annulée de manière définitive.

Cependant, une tolérance est appliquée si la preuve d'achat est illisible ou incomplète. Dans ce cas, la participation est considérée comme non conforme temporaire. Le Participant reçoit une notification email l'invitant à modifier sa participation dans un délai de 7 jours calendaires à compter de l'émission de la notification.

L'instant gagnant attribué à une participation qui s'avère non conforme définitive sera remis en jeu et disponible immédiatement après le contrôle de la participation.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. Néanmoins, le participant pourra effectuer une nouvelle participation en déclarant de nouveaux achats. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toutes fausses déclarations entraînent automatiquement l'élimination du gagnant.

Article 9 : Modalités d'obtention de la dotation

Les 3 000 gagnants recevront leur ballon à l'adresse d'expédition indiquée lors de la participation dans un délai de 8 semaines à compter de la fin du jeu. Il est à noter que la livraison se fera uniquement sur le territoire de la France métropolitaine (Corse comprise).

Les livraisons seront effectuées par la Poste.

Un seul ballon par foyer (même nom, même adresse postale et même adresse email) pendant toute la Durée du Jeu.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse email ou postale inexacte sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu pendant un délai de deux mois à compter de la fin de la Durée du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation après cette date sera réputé avoir

renoncé définitivement à celle-ci. Cette dotation pourra librement être récupérée par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait. La Société Organisatrice restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

Pour les **gagnants du tirage au sort**, un courrier recommandé leur sera envoyé pour les informer de leur gain avec les coordonnées de la conciergerie afin de programmer leur voyage. Ils devront contacter la conciergerie dans un délai maximum de 30 jours après la réception du courrier recommandé. Sans prise de contact dans ce délai de 30 jours, la Société Organisatrice attribuera la dotation à un suppléant déterminé par l'huissier lors du tirage au sort.

Article 10 : Remboursement des frais de participation

Les frais de participation (frais d'affranchissement, frais de connexion internet ...) ne seront pas remboursés.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. Elle ne pourra en aucun cas être responsable d'un quelconque dommage lié à la jouissance des dotations.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

En outre, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survient entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et

dans les supports promotionnels du Jeu. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, la Société Organisatrice pourra décider de déclarer nul et non avenue l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela, une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncées dans le règlement du Jeu et dans les supports promotionnels accompagnant le présent Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des confirmations sur le gain de la dotation).

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable à l'égard des gagnants des dommages pouvant survenir à l'occasion de la jouissance de leur gain.

Article 12 : Dépôt du règlement

Le règlement est déposé en l'Etude de la SELARL LSL LE HONSEC – SIMHON – LE ROY, huissiers de justice associés à 92 Rue d'Angivillier, Rambouillet (78).

Le règlement complet du Jeu est disponible gratuitement sur le Site www.nutellakinderfoot.fr jusqu'au 30 Septembre 2018.

Article 13 : Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu si les circonstances l'y obligent, ou pour quelque raison que ce soit, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice, tel qu'indiqué à l'Article 12 du présent règlement.

Article 14 : Absence de compensation

Les lots ne sont ni transmissibles ni interchangeable contre un autre objet ou service, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Le gagnant dont le lot serait abandonné ou qui renoncerait à le percevoir ou qui serait écarté pour cause de nullité de participation ne pourra prétendre à aucun remboursement, dédommagement ou compensation de quelque nature que ce soit. Il en sera de même si le gagnant du lot est indisponible pour quelque raison que ce soit pour bénéficier de son lot.

Article 15 : Promotion du Jeu

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : FERRERO FRANCE COMMERCIALE – 18 rue Jacques Monod – Service Consommateurs / Jeu « REVE DE FOOT » – 76130 Mont Saint Aignan.

Article 16 – Autorisation d'exploitation de l'image des gagnants

Les gagnants des pass VIP pour rencontrer Olivier GIROUD autorisent la Société Organisatrice, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom et à exploiter leur image dans toutes manifestations publicitaires

ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. A cet effet, les gagnants pourront être contactés par la Société Organisatrice en vue de confirmer l'acceptation des présentes conditions.

A cet égard, chaque gagnant autorise expressément la Société Organisatrice, ses cessionnaires, ses ayants-droits et toutes les sociétés affiliées du Groupe Ferrero à reproduire, représenter et adapter les photographies des gagnants sous toute forme, par tout procédé connu ou inconnu, et sur les supports Internet, réseaux sociaux notamment Facebook et Instagram, les supports de communications internes, institutionnelles et journalistiques, pour l'ensemble de l'Europe, excepté dans le cas d'une diffusion sur les réseaux online pour laquelle la cession est mondiale.

La présente autorisation est consentie à titre gracieux et pour une durée de deux ans à compter de la publication de la photographie représentant les gagnants et pour le monde entier compte tenu du caractère transfrontalier d'Internet.

Article 17 : Données personnelles

Pour les besoins du présent jeu et de l'envoi des dotations aux lauréats, la Société Organisatrice pourra demander aux participants les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, adresse email, numéro de téléphone, âge.

Les informations fournies par les participants sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement, pour les besoins du présent jeu. Toutefois, dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice pourra transmettre ces données personnelles à l'Agence Tessi Customer Marketing chargée d'administrer le présent jeu, de contacter les gagnants et d'envoyer les dotations aux gagnants.

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique en vue d'un traitement de la liste des gagnants du Jeu et de l'envoi des dotations. Les données personnelles ainsi collectées ne font l'objet d'aucune cession à des tiers et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Les données personnelles collectées sont sauvegardées pour la durée nécessaire à la gestion du Jeu ou le cas échéant, jusqu'à ce que le participant exerce son droit d'opposition ou de limitation du traitement. Les données personnelles des participants seront effacées au terme de cette durée sauf dispositions légales imposant une obligation de conservation plus longue.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'à la législation applicable en vigueur en matière de protection de la vie privée, les participants sont informés de leur droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de limitation des traitements de leurs données personnelles. Ils disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données

personnelles. Les participants peuvent gratuitement exercer ces droits sur simple demande auprès de la Société Organisatrice à l'adresse de contact suivante : privacy.fr@ferrero.com. Dans le cas où les participants s'opposeraient au traitement de leurs données personnelles, leur participation ne pourra être prise en compte.

Les participants peuvent s'adresser à la CNIL, l'autorité de contrôle compétente, sur le site internet <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> en cas de litige non résolu directement avec la Société Organisatrice concernant le traitement de leurs données personnelles ou l'exercice de leurs droits.

Article 18 : Question et informations

Pour toute information relative à l'opération, le Participant peut utiliser le formulaire disponible sur le Site à la rubrique « Contactez-nous » jusqu'au 30 Septembre 2018.

Le Participant aura aussi le moyen de renseigner son numéro de téléphone avec un système de «Call Back» afin qu'il soit contacté par la suite, jusqu'au 30 Septembre 2018.

Pour toute question relative aux commandes, le Participant peut également consulter la rubrique « FAQ» disponible sur le Site.

Article 19 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 3 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : FERRERO FRANCE COMMERCIALE – 18 rue Jacques Monod – Service Consommateurs / Jeu « REVE DE FOOT » – 76130 Mont Saint Aignan.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

